

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 8 février 2021

Heure de séance : 18 H

Date de convocation et d'affichage : 26/01/2021

L'an deux-mille vingt et un et le huit février à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur ROUBICHON-OURADOU Olivier, Maire.

Présents : ROUBICHON-OURADOU Olivier, BENEVENS Gérard, GARCIA Régine, SAUVAGNAC Anne, GUIRAUD Julian, FREDIER Laurence, NUEZ Patrick, TAUSSAC Monique, COMBES Cyril

Absents excusés : CHARPENTIER Elliott, VOLA Dominique

- Pouvoir de Dominique VOLA à Régine GARCIA
- M. GUIRAUD Julian a été élu secrétaire

DELIBERATION 1 : Signature acte d'engagement salle polyvalente

Le projet concerne la rénovation de la salle polyvalente. Il s'appuie sur divers axes :

La nécessité d'une rénovation thermique du bâtiment

Une démarche environnementale par la diminution de Gaz à Effet de Serre, un autre système de chauffage

La mise en conformité de la salle

La mission de base des honoraires d'architecte est estimé à 38 000 € H.T. soit 45 500€ T.T.C.

L'Atelier Florence CAUSSE a présenté un forfait provisoire de rémunération dont 3 800 € H.T. de tranche ferme comprenant APS, Plan Aménagement, coupes, façades, estimatif des travaux par lot. Une tranche conditionnelle : études avant projet définitif, dossier de permis de construire, études de projet, dossier de consultation des entreprises, dossier des ouvrages exécutés. Cette tranche conditionnelle est estimée à 34 200 € H.T. soit 41 040 € T.T.C

Monsieur le Maire présente cet estimatif au conseil municipal et propose de signer l'acte d'engagement ainsi présenté.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour la signature de l'acte d'engagement
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférant à ce dossier.

DELIBERATION 2 : 8000 arbres par an pour l'Hérault

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault » visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- La qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être
- Leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains,
- La réduction de CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines)
- L'abritement de la biodiversité

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...

- Les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm)
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles,
- Le département assure l'achat et la livraison
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire,
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des foees, du tuteurage, haubanage, suivi d'arrosage et actions d'information

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles -ci seront cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, je vous propose :

D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 50 : 6 pavlownias, 6 tulipiers de virginie, 6 arbres de judée, 2 tilleuls, 6 érables de Montpellier, 6 cyprès de provence, 6 micocouliers, 6 oliviers, 2 platanes, 4 peupliers noirs.

D'affecter ces plantations à l'espace public communal

De m'autoriser à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

DELIBERATION 3 : Déduction de loyer

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, le conseil municipal a fixé le loyer de l'appartement communal O'connor à 400 € mensuel.

L'appartement a été loué en l'état et les occupants ont choisi d'effectuer eux-même les travaux de rénovation.

En compensation des frais engagés, Monsieur le Maire propose d'octroyer une réduction totale du prochain loyer (mars 2021).

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décident d'appliquer une remise d'un mois de loyer

Donnent pouvoir à monsieur le maire pour signer tout document afférant à ce dossier

DELIBERATION 4 : création d'un emploi Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80% dans les zones de revitalisation rurale.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 1 an et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent technique
- Durée du contrat : 1 an renouvelable
- Durée hebdomadaire du travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions énoncées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

DELIBERATION 5 : demande de subvention salle polyvalente

Dans le contexte du déploiement de France Relance, l'Etat soutient l'investissement local. Nous pouvons ainsi bénéficier de financements au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local notamment pour les projets de rénovation thermique des bâtiments.

Après réception de tous les devis, le chiffrage prévisionnel des travaux est estimé à la somme de 502 920 € H.T.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter une demande de subvention pour la rénovation thermique de la salle polyvalente au titre de la DSIL au taux le plus élevé possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- Décide de demander une subvention au titre de la DSIL au taux le plus élevé possible pour la rénovation thermique de la salle polyvalente
- Autorise monsieur le maire à signer tout document afférant à ce dossier

FIN DE SEANCE 19h30

Le Maire,
Olivier ROUBICHON OURADOU

